

Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt, le trois décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni au Palais des Congrès à Mazamet, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

27 novembre 2020

Date d'affichage :

27 novembre 2020

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 03122020 / 3.7

Nombre de voix délibératives :

49 (délibérations n° 1 à n° 4.4)

46 (délibération n° 4.7)

Membres titulaires présents : 44 (délibérations n°1 à n°4.4) 41 (délibération n°4.7)

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Christian CAYRE, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM (délibérations n°1 à n° 4.6), Alex DE NARDI (délibérations n°1 à n° 4.4), Jean-Luc ESPITALIER, Saïda FAKIR, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Serge GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Gaëtan GÖBBELS), Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX (pouvoir de Jean ESQUERRE), Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Noël MEYSSONNIER, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Henri REYJAUD (pouvoir de Daniel MAYNADIER), Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT (délibérations n°1 à n° 4.6), Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX

Membre titulaire absent et suppléé : 1 (délibérations n°1 à n°4.7)

Marc MONTAGNÉ, (représenté par José GALLIZO)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4 (délibérations n°1 à n°4.7)

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Alain ASTIE), Jean ESQUERRE (pouvoir à Nicolas LEROUX), Gaëtan GÖBBELS (pouvoir à Frédéric ICHARD), Daniel MAYNADIER (pouvoir à Henri REYJAUD)

Membres titulaires excusés : 11 (délibérations n°1 à n°4.4) 14 (délibération n°4.7)

Michel BUFFEL, Vincent COLOM (délibération n° 4.7), Elian COMENT, Alex DE NARDI (points d'information n° 4.5 et 4.6 et délibérations n°4.7), Nicole ECHEVERRIA, Pierre ESCANDE, Sylvain FERNANDEZ, Emile GOZE, Joël IMBERT, Alain LEMONNIER, Olindo VIVAN, Frédéric JOURDE, Jean-Paul RAYSSAC, Jacques SALVETAT (délibération n° 4.7)

Objet : Convention groupement de commande travaux réseaux d'énergies et travaux associés

Monsieur le Président rappelle Le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité dans le département du Tarn.

À ce titre, et conformément à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SDET exerce une partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification dont il a conservé la prérogative.

Il précise que d'autres acteurs du département du Tarn sont également en charge de travaux de réseaux sur leur territoire, notamment :

- Energie Services Lavour Pays de Cocagne
- La Régie municipale d'électricité de Saint-Paul Cap de Joux
- Le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Carmausin,
- Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de Tanus
- Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 2224-36 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération exerçant la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité peuvent également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques.

Il précise que le SDET est en charge de la répartition des aides du Compte d'affectation spéciale FACE et qu'à la demande des autres AODE du territoire, le SDET propose de constituer un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un marché de travaux d'électrification et d'autres réseaux secs associés sur le département du Tarn.

Il explique qu'en mutualisant les besoins sur son territoire, le SDET permettrait aux autres AODE de pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et de coordination de travaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De constituer un groupement de commandes, ne disposant pas de la personnalité morale, sur le fondement des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour :
 - Les études et travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et de dissimulation de réseaux de distribution d'énergie électrique ;
 - Les études et travaux d'exécution de branchements ;
 - Les études et travaux d'enfouissement coordonnés du réseau de service universel de télécommunications,
 - Les études et travaux de dissimulation ou d'extension de réseau de communications électroniques dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT.

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande par le biais d'une convention constitutive entre Energie Services Lavour Pays de Cocagne, la Régie municipale d'électricité de Saint-Paul Cap de Joux, le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Carmausin, le Syndicat Intercommunal d'Électrification de Tanus et le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 3 décembre 2020

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

